

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND n°s 2014-5035-36-37-38-39 du 16 juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département développement, innovation et territoires au responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO du département développement, innovation et territoires ; au responsable de l'unité innovation et développement durable du département développement, innovation et territoires ; au directeur de l'agence de développement territorial de Paris du département développement, innovation et territoires ; au directeur de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine du département développement, innovation et territoires et au directeur de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis du département développement, innovation et territoires**

NOR : DEVT1505973S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Charles BLAISON, responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO du département développement, innovation et territoires :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

- 1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO.
- 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
- 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 60 980 €, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
- 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles BLAISON, responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO, de donner délégation à :

M. Didier BLAZY, chargé d'études économie des transports ;

Mme Sandrine CHARNOZ, chargée du suivi qualité ; ou à

M. Jean-Michel PLUMAUGAT, responsable développement études de transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée note de département DIT n° 2012-5054 du 17 octobre 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

*Le directeur du département développement,  
innovation et territoires,*

M. COURIVAUD

*Délégation de signature au responsable de l'unité innovation  
et développement durable du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre BECQUART, responsable de l'unité innovation et développement durable, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité innovation et développement durable du département développement, innovation et territoires :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité innovation et développement durable : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité, lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Les actes pris pour la demande des subventions nécessaires au financement des projets de recherche et innovation menés par la RATP et les actes d'approbation des demandes de décision de recherche faites par les autres départements de la RATP pour obtenir le financement des projets de recherche et innovation qu'ils proposent.
- 1.3. Les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission de l'unité innovation et développement durable :
  - 1.3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.3.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.3.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité innovation et développement durable.
  - 1.3.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
  - 1.3.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.3.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
  - 1.3.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
  - 1.3.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.3.2, 1.3.4 et 1.3.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.4. Les actes pris pour l'activité de recherche, et notamment les offres remises aux appels à projets, les contrats de partenariat de recherche, les conventions de financement pour la recherche, les contrats de collaboration de recherche ainsi que les avenants éventuels de ces contrats et conventions.

- 1.5. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité innovation et développement durable, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.
- 1.6. Pour les projets de recherche et d'innovation :
- les actes liés à la représentation de la RATP vis-à-vis des organismes nationaux et internationaux, notamment les actes de demande des subventions nécessaires au financement des projets de recherche et innovation menés par la RATP ;
  - les actes d'approbation des demandes de décision de recherche (DDR) faites par les autres départements de la RATP pour obtenir le financement des projets de recherche et innovation qu'ils proposent.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BECQUART, responsable de l'unité innovation et développement durable, de donner délégation à :

Mme Corinne FILLLOL, responsable études environnement ; ou à

Mme Sophie MAZOUÉ, responsable études environnement,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée note de département DIT n° 2012-5035 du 31 juillet 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

*Le directeur du département développement,  
innovation et territoires,*

M. COURIVAUD

*Délégation de signature au directeur de l'agence de développement territorial de Paris  
du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Raphaël RENE-BAZIN, directeur de l'agence de développement territorial de Paris, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'agence de développement territorial de Paris du département développement, innovation et territoires :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'agence de développement territorial de Paris: les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité, lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'agence de développement territorial de Paris:
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'agence de développement territorial de Paris.
  - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
  - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
  - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
  - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'agence de développement territorial de Paris et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RENE-BAZIN, directeur de l'agence de développement territorial de Paris, de donner délégation à :

M. Didier PERRET, responsable développement territorial ; ou à

Mme Florence PASSERON, responsable développement territorial,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée note de département DIT n° 2014-5006 du 28 janvier 2014.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

*Le directeur du département développement,  
innovation et territoires,*  
M. COURIVAUD

*Délégation de signature au directeur de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine  
du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Éric TARDIVEL, directeur de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine du département développement, innovation et territoires :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.  
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine.
  - 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
  - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
  - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
  - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TARDIVEL, directeur de l'agence de développement territorial des Hauts-de-Seine, de donner délégation à :

M. Christophe MARTINET, responsable développement territorial ; ou à

M. David LECOURT, responsable développement territorial,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée note de département DIT n° 2012-5059 du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

*Le directeur du département développement,  
innovation et territoires,*

M. COURIVAUD

### *Délégation de signature au directeur de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jérôme BETTOCHI, directeur de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis du département développement, innovation et territoires :

- 1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité, lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.
- 1.2. Les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis :
  - 1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
  - 1.2.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis.

- 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
  - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
  - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
  - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux alinéas 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BETTOCHI, directeur de l'agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis, de donner délégation à :

M. Patrick MAUGIRARD, responsable développement territorial ; ou à  
Mme Solenne FRITSCH, responsable développement territorial ; ou à  
Mme Nathalie LOUCKEVITCH, responsable développement territorial ; ou à  
M. Daniel JOLLY, responsable circulation et aménagement urbain ; ou à  
M. Éric FLAGES, ingénieur de l'offre ; ou à  
Mme Mélanie DUPLOUICH, responsable développement territorial,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée note de département DIT n° 2014-5007, du 28 janvier 2014.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juin 2014.

*Le directeur du département développement,  
innovation et territoires,*  
M. COURIVAUD